



Application du décret 2007-1340 sur la fimo

Par **Brunain Patrick**, le **12/03/2009** à **18:04**

Un Sapeur Pompier à la retraite titulaire du permis ED depuis 1970 avec une embauche à la clé, et suivant la directive 2007-1340, lui faut il une attestation de son ancienne administration précisant qu'il avait comme spécialité conducteur PL et TC bien que son bulletin de salaire indique Sapeur Pompier.

Merci

Par **Tisuisse**, le **13/03/2009** à **08:03**

Bonjour,

Un bonjour en arrivant fait toujours très plaisir à ceux qui vous lisent.

Pourquoi, si cette personne est à la retraite, souhaite-t-elle voir figurer les catégories spécifiques de ses permis de conduire sur ses bulletins de salaire ?

Si cette personne n'a pas 65 ans et qu'elle souhaite continuer de travailler dans une autre entreprise, ses certificats de travail devraient, en principe, lui suffire, peu importe les emplois déjà exercés.